



XXII^{ème} Congrès confédéral Montpellier du 14 au 18 février 2011

RESOLUTION DEVELOPPEMENT

Réuni à Montpellier du 14 au 18 février 2011, le 22^{ème} congrès confédéral, congrès des syndicats Force Ouvrière, rappelle l'attachement indéfectible de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE aux principes et à la pratique effective de l'indépendance syndicale conformément à la Charte d'Amiens et de la liberté syndicale comme élément constitutif de la démocratie dans la république sociale. C'est à partir du syndicat que se construit notre démocratie syndicale fondée sur le mandat ; Il demeure la structure de base de notre Confédération, confédéré à égalité dans le cadre de sa fédération professionnelle et de son union départementale.

C'est pourquoi les délégués exigent l'abrogation de la loi du 20 août 2008 issue de « la position commune MEDEF-CGPME-CGT-CFDT » du 9 avril 2008, et de la loi du 5 juillet 2010 issue des « accords de Bercy » dans les Fonctions Publiques comme attentatoires à la liberté syndicale en annulant notamment la capacité pour l'organisation syndicale de désigner librement ses délégués. Ils réfutent le principe d'élections « sur sigle » pour les TPE n'ayant pour unique objet que le calcul de la représentativité, conduisant à dénaturer le rôle du syndicat, notamment avec la mise en place de commissions paritaires de validation conduisant à la remise en cause du monopole syndical de la négociation collective.

Dans l'attente, mais aussi pour renforcer le développement les délégués au congrès considèrent qu'il appartient à ce 22^{ème} congrès d'arrêter les dispositions que les militants et responsables des syndicats, de leurs groupements ou unions, des unions départementales et des fédérations, et de la confédération auront à mettre en œuvre y compris après l'échéance en 2013 du premier cycle de recueil des résultats.

Le congrès rappelle par ailleurs les échéances suivantes :

- les élections du 20 octobre 2011 dans les Fonctions Publiques d'Etat et Hospitalière (et Territoriale en 2014),
- les élections sur sigle dans les Très Petites Entreprises au 2^{ème} semestre 2012,
- et de manière plus générale les élections à venir dans toutes les entreprises,

D'une manière générale, en complément des résolutions revendicatives votées par ce 22^{ème} congrès qui demeurent des objectifs, et constituent la ligne de conduite de la confédération pour les années à venir, le congrès estime indispensable de faire face à la situation nouvelle y compris pour obtenir la satisfaction des revendications.

C'est pourquoi, dans la suite logique de la résolution arrêtée au 21^{ème} congrès confédéral de Lille en 2007 (dont les délégués rappellent l'actualité et la pertinence) et en cohérence avec les autres résolutions adoptées au cours de ce congrès, le congrès adopte la résolution suivante :

Une Force : l'indépendance Un Outil : la syndicalisation FO : la Force Syndicale

A - LE CONSTAT

REPRESENTER ET DEFENDRE TOUS LES SALARIES...

Le congrès rappelle que Force Ouvrière s'est toujours opposée à toutes les démarches tendant à diviser les salariés, voire à les opposer au motif de leurs différences (âge, sexe, nationalité, religion....), le syndicalisme indépendant ayant par nature vocation à rassembler tous les salariés sans discrimination.

Le congrès rappelle les revendications du 21^{ème} congrès confédéral, concernant l'attention à porter par tous les syndicats aux situations spécifiques que peuvent rencontrer les salariés actifs, chômeurs et retraités, (femmes, jeunes, cadres et handicapés...), mais il recommande également à tous les syndicats de faire face aux situations nouvelles :

- Les attaques contre le code du travail, les conventions collectives et les statuts des trois fonctions publiques se multiplient. Dans ce cadre, certaines structures comme les ARS, Pôle Emploi et autres établissements publics emploient indifféremment agents publics et salariés de droit privé. Tout en combattant la RGPP et les partenariats public-privé, les syndicats et les fédérations doivent se consulter et s'organiser pour travailler ensemble à la défense des intérêts et droits de tous les salariés. Pour ce faire il est essentiel que syndicats, UD et fédérations concernées oeuvrent dans le même sens sur la base du cahier revendicatif commun.
- les formes de précarité de l'emploi dont le recours à l'intérim et au temps partiel contraint (à laquelle n'échappent pas les fonctionnaires à travers la « mobilité ») se développent. Tout en combattant ces pratiques, il est indispensable d'intégrer plus fortement dans le cahier revendicatif, la situation des salariés précaires et intérimaires, et ne pas la limiter à celles des CDI.
- de même la situation des salariés des entreprises sous-traitantes de service ou de commerce mis à disposition, doit faire l'objet d'une concertation permanente entre les syndicats concernés pour éviter notamment que ceux-ci soient empêchés de voter dans les élections professionnelles de leurs propres entreprises en raison de la loi du 20 août 2008 ;
- dans les 3 Fonctions, la représentativité syndicale est désormais déterminée à partir des élections aux comités techniques, et non plus à partir des élections aux commissions administratives paritaires des corps. Il est important que les syndicats de fonctionnaires prennent mieux en compte dans leurs analyses et revendications toutes les spécificités y compris celles des non titulaires.
- Il convient de préciser que cet engagement en direction de tous les salariés en situation de précarité s'inscrit dans notre revendication centrale : la titularisation dans les statuts de la fonction publique et la transformation en CDI dans le secteur privé dans le cadre des conventions collectives.

...ET DEVELOPPER LES REVENDICATIONS

Le congrès rappelle que pour développer les revendications, les militants et délégués syndicaux doivent :

- être présents sur le lieu de travail,
- remonter les problèmes pour alimenter le cahier des revendications,
- porter ces revendications,
- faire adhérer les salariés défendus collectivement.

Le triptyque suivant reste plus que jamais le plan de développement du syndicat :

1. Présence sur le terrain
2. Développement des revendications
3. Adhésion.

La recherche systématique des gains de productivité conjuguée à la flexibilité, et à l'individualisation, ont entraîné une forte dégradation des conditions de travail, et ont conduit à l'augmentation de la souffrance au travail. La protection des personnels contre ces risques doit constituer un axe revendicatif important de FO dans les entreprises publiques et privées. Le congrès attire l'attention de tous les syndicats sur l'importance de ce domaine revendicatif tout en veillant à laisser la responsabilité entière de l'organisation du travail à l'employeur.

D'une manière générale, le congrès rappelle que le syndicat doit garder le pouvoir exclusif de négocier avec l'employeur. Il condamne la faculté donnée par la loi du 20 août 2008 à la négociation directe avec les IRP au détriment des syndicats dans les entreprises de moins de 200 salariés. Soucieux de préserver l'indépendance syndicale, il s'élève contre la propension des pouvoirs publics et des entreprises à vouloir introduire dans les entreprises et Administrations des sujets « sociétaux » par la consultation du Comité d'Entreprise ou du Comité Technique.

Le syndicat ne saurait être le subsidiaire du politique à travers son implication dans le Comité d'Entreprise.

Concernant les Instances Représentatives du Personnel les délégués rappellent que nos représentants, présentés par le syndicat doivent porter les positions du syndicat, dont ils ne peuvent s'affranchir, notamment à l'occasion des négociations salariales et être connectés à ses positions ; donc faire du syndicalisme FO pour développer le syndicat par l'adhésion.

Par ailleurs, le syndicat a le devoir de créer le rapport de force pour faire aboutir les revendications.

...DANS LE RESPECT DU FEDERALISME OUVRIER, DE LA DEMOCRATIE SYNDICALE ET DU MANDAT

Comme l'ont rappelé le CCN du 100^{ème} anniversaire de la Charte d'Amiens et le précédent congrès confédéral : « la liberté du syndicat et de la fédération dans l'élaboration des revendications dans l'autonomie de leur comportement, et dans la liberté de conclure des accords à leur niveau respectif », est la base du fédéralisme syndical.

Celui-ci est un principe fondateur de la confédération Force Ouvrière qui exige en retour de cette liberté, le respect des statuts confédéraux y compris les dispositions relatives aux cotisations.

Le congrès réaffirme son attachement au principe de faveur et à la hiérarchie des normes. Il a subi une nouvelle attaque à travers la signature de la « position commune du 9 avril 2008 ». Il est indissociable au fédéralisme ouvrier dans la construction historique du progrès social. Pour le congrès il reste la seule voie de négociation que veut reconnaître notre organisation.

Pour autant les délégués considèrent que cet affaiblissement du principe de faveur, ne saurait en aucun cas conduire à la remise en cause du fédéralisme ouvrier et sa traduction dans le circuit actuel des cotisations. Dans le respect de ses principes, le congrès invite la confédération à poursuivre sa démarche de simplification sur ce sujet.

La démocratie syndicale s'exerce librement dans toutes les instances et notamment dans les congrès des syndicats et des structures confédérées. C'est ainsi que le fédéralisme permet la totale autonomie administrative, la liberté de revendiquer et de conclure des accords. De même, la démocratie syndicale permet à l'intérieur du syndicat et des organisations confédérées à chaque militant d'exprimer librement ses analyses et positions ou celles de ceux qui l'ont mandaté pour cela. Pour autant cela ne peut conduire aucune structure à s'affranchir des dispositions statutaires adoptées par l'organisation à laquelle elle est affiliée ni être en contradiction avec celle-ci (Union Départementale et Fédération) qui ne peuvent elles-mêmes être contradictoires avec les statuts confédéraux.

Le congrès invite expressément toutes les structures FO à s'assurer de la conformité de leurs statuts avec leurs obligations légales ou statutaires et à les mettre à jour si nécessaire. Il rappelle également que les syndicats de caractère national ou interdépartemental doivent constituer des sections départementales où ils sont implantés, lesquelles doivent prendre les timbres dans l'UD à laquelle elles adhèrent. Il les invite à transmettre les coordonnées du responsable de la section ou les coordonnées des adhérents isolés. Il invite par ailleurs les UD à limiter les syndicats d'isolés en créant à chaque fois que cela est possible un syndicat ou une section d'entreprise, ou rattacher les adhérents dits isolés aux syndicats existants

Par ailleurs, tous les syndicats sont tenus statutairement (Art. 16 des statuts confédéraux) de s'abonner à l'hebdomadaire officiel de la confédération.

Le congrès appelle la confédération en lien avec les unions départementales et les fédérations à mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement des syndicats à tous les niveaux.

Cela demande également d'encourager et de développer à tous les niveaux une mise en commun, dans le respect des statuts confédéraux, des expériences, des savoirs et des analyses. Pour plus d'efficacité, il est souhaitable que les syndicats et sections syndicales s'organisent pour se répartir les tâches qui peuvent l'être, y compris en incitant les différentes structures à mieux travailler ensemble.

Les systèmes d'information et de communication confédéraux devront être adaptés en conséquence et ainsi maintenus à jour en collaboration avec l'ensemble des structures.

B - POUR UNE DEMARCHE GLOBALE DE DEVELOPPEMENT

Face à une démarche dite « de syndicalisme rassemblé » visant à déboucher sur une organisation syndicale unique, conformément à la logique majoritaire du 20 août 2008, les délégués au 22^{ème} congrès considèrent que la sauvegarde de la liberté syndicale est un socle incontournable. Cette liberté ne peut être protégée et garantie que par le développement de la confédération Force Ouvrière. Celui-ci ne peut être assuré que par la croissance en nombre et en importance de ses syndicats confédérés.

C'est pourquoi ils considèrent que le développement syndical doit pour tous les militants et responsables sans exception, constituer une priorité absolue, tout en rappelant leur rôle premier à savoir la défense collective des intérêts particuliers des salariés.

A ce titre, chaque structure syndicale doit appeler tous les syndiqués à prendre toute leur place dans l'organisation syndicale et ouvrir l'accès aux mandats syndicaux aux femmes et aux jeunes adhérents FO, en dehors de toute notion discriminatoire de quota ou de parité.

DROIT SYNDICAL

Le congrès refuse le concept de « carrière syndicale » et de « statut de l'élu » que certaines confédérations envisagent de mettre en place à travers des dispositifs de « VAE syndicale » qui conduirait inéluctablement à une bureaucratie syndicale et il rappelle avec force que les militants syndicaux (quels que soient leurs mandats) ne doivent subir aucune répression et aucune remise en cause de leurs droits en matière de déroulement de carrière professionnelle du fait de leur engagement syndical. Le congrès appelle les syndicats, UD et FD à agir avec détermination pour que les droits et protections dont bénéficient les militants syndicaux mandatés soient absolument respectés et même renforcés. C'est pourquoi un renforcement de leurs droits et de leurs protections doit être recherché par la négociation d'accords de branches.

Le congrès rappelle également la fragilité de la situation juridique dans laquelle se trouvent des militants mandatés dans des organismes de consultation ou « commissions » diverses où ils siègent, soit à l'aide de droits syndicaux circonscrits théoriquement au périmètre de leur entreprise, soit sans aucun droit syndical ce qui fragilise doublement ces militants.

C'est pourquoi le congrès demande que s'ouvrent rapidement des discussions avec les pouvoirs publics et le patronat sur de nouveaux droits syndicaux interprofessionnels. Il demande par ailleurs que la confédération renouvelle sa démarche auprès des pouvoirs publics pour que les salariés non assujettis à l'impôt sur le revenu bénéficient d'une mesure fiscale de type crédit d'impôt les encourageant à payer leur cotisation au syndicat.

Le congrès s'élève contre l'attitude des pouvoirs publics qui prétendent réserver l'accès à la Formation Economique Sociale et Syndicale aux seuls salariés actifs du secteur privé et en écarter ainsi l'accès aux fonctionnaires, chômeurs et retraités notamment dans le cadre des instituts du travail, particulièrement visés par la disparition de la prise en charge des pertes de salaire dans le secteur privé.

Il rappelle sa revendication permanente d'une application intégrale de la convention 140 de l'OIT qui permettrait l'accès de tous les salariés quelque soit leur secteur d'activité et la taille de l'entreprise à un congé de formation économique sociale et syndicale intégralement payé par l'employeur, et dénonce la baisse des subventions publiques qui y sont consacrées alors même que le besoin en formation ne cesse de croître. En particulier

le congrès revendique des moyens supplémentaires en termes notamment de crédits d'heures et d'accès à la formation pour les militants syndicaux dans leurs mandats dans les IRP. Les syndicats doivent prendre en considération tout salarié nouvellement élu ou mandaté pour lui faire suivre un maximum de formations afin qu'il puisse rapidement être opérationnel dans le respect des revendications portées par FO.

LE MANDAT

Tout mandat syndical implique de rendre compte régulièrement et notamment avant la prise de décisions, des activités syndicales aux adhérents et aux structures à l'origine des mandats par les instances syndicales statutaires, celles-ci devant par ailleurs en informer la FD et/ou l'UD.

Cette obligation d'information doit s'accompagner d'un souci constant de respect du mandat pour mieux susciter l'adhésion des salariés.

LE SYNDICAT

Le congrès appelle chaque syndicat à construire et mettre en œuvre son plan de syndicalisation à partir de l'analyse de ses forces et faiblesses pour l'augmentation du nombre d'adhérents, garante de l'augmentation de l'audience électorale.

Les délégués considèrent que la pertinence des analyses et la justesse des revendications de Force Ouvrière rendent ces deux démarches naturellement complémentaires.

Le congrès demande à toutes les structures confédérées (unions ou groupements de syndicats, unions départementales et fédérations, confédérations) de mettre à la disposition des syndicats l'ensemble des outils (méthodologie, stage de formation syndicale, documentations et outils de communication etc...) contribuant à concourir à ces objectifs.

Dans la fonction publique d'Etat et Hospitalière un nouveau dispositif électoral sera mis en place pour l'organisation des prochaines élections professionnelles du 20 octobre 2011. Les décrets pourront conduire à la mise en place de quatre scrutins le même jour. Par conséquent le congrès rappelle aux militants l'importance de ces scrutins pour la représentativité de FO. Le soutien de toutes les structures est demandé pour la réussite de ce rendez-vous électoral.

Dans le secteur privé, le congrès recommande aux syndicats une extrême vigilance depuis la négociation du protocole d'accord préélectoral jusqu'à la transmission du PV (CERFA) des élections, aux instances de l'organisation entre autres par les délégués de liste.

Il rappelle que la recherche d'adhésion et l'information sur l'activité et les revendications du syndicat constituent la meilleure campagne électorale. Elle doit s'appuyer sur l'action revendicative. Le congrès estime que les campagnes électorales méritent un effort soutenu notamment dans la période qui précède les élections.

Le congrès demande également que les syndicats avec l'aide de l'union départementale et/ou de la fédération préparent pour leurs militants et leurs bureaux (ou équivalents) un plan de développement qui peut contenir le plan de formation syndicale adéquat. Il considère également que la formation syndicale individuelle des adhérents doit être complétée par la formation collective des équipes syndicales.

De nombreux syndicats ayant entrepris avec succès de telles démarches de développement, le congrès demande à la confédération de mieux faire connaître ces démarches, de les valoriser et d'inviter fédérations nationales et unions départementales à généraliser leur aide concrète aux syndicats qui engagent ces démarches.

Dans ce cadre, le congrès considère que le plan de développement du syndicat doit intégrer l'intervention de ses représentants et élus dans les IRP (DP, CE, CHSCT).

Le congrès demande que les militants élus dans les CE ou désignés dans les commissions spécialisées se forment afin de renforcer leur action syndicale revendicative (tant sur le rôle économique que par les activités sociales et culturelles) en défendant les orientations et revendications développées par FO.

Il est indispensable dans ce contexte que les liens entre ces militants et leur syndicat soient aussi étroits que nécessaires.

Le congrès appelle notamment la confédération à poursuivre auprès des militants la diffusion du référentiel des orientations Force Ouvrière pour le choix et la gestion des activités sociales et culturelles des Comités d'Entreprises.

De même, le congrès demande à tous les syndicats de veiller très attentivement à ce que les dépenses engagées par les Comités d'Entreprises n'aboutissent pas dans des organismes patronaux voire dans des organismes contrôlés par des confédérations ou organisations concurrentes. Il en va de même pour la formation syndicale et sociale.

LES UNIONS DEPARTEMENTALES

Confirmant la responsabilité déterminante des unions départementales dans le développement syndical comme le rappelait le précédent congrès confédéral et constatant que là où elles ont été entreprises les démarches de développement ont permis des progrès importants, le congrès demande à toutes les unions départementales d'adopter de telles dispositions, notamment en prenant en compte l'évolution des emplois dans les branches professionnelles et en élaborant un plan de syndicalisation.

Le congrès encourage les Unions départementales à organiser et à développer sous leur responsabilité les unions locales permettant ainsi de multiplier la présence de l'interprofessionnel FO au plus près des lieux de travail des salariés.

Une meilleure connaissance des résultats électoraux dans un plus grand nombre d'entreprises du département grâce à la généralisation de leur publication permet de mieux connaître les forces et faiblesses de Force Ouvrière dans les départements et donc de procéder à la fois au renforcement des syndicats existants et à la création de nouvelles implantations.

A ce titre, les délégués estiment que les UD doivent orienter également leur développement syndical vis-à-vis des CE et notamment des élus sans étiquette en établissant un plan de développement syndical spécifique visant ce public.

C'est pourquoi dans l'affectation des moyens disponibles, priorité doit être donnée à l'affectation de militants à la responsabilité particulière des élections professionnelles, de la présence de Force Ouvrière dans la négociation de protocoles électoraux, l'organisation et le suivi des campagnes électorales et la gestion des résultats des élections.

De même dans de nombreuses unions départementales, des sections syndicales ou syndicats d'entreprise se rapprochent des salariés d'une entreprise proche géographiquement et/ou de la même branche professionnelle jusqu'à ce qu'y soit créé une implantation syndicale pérenne.

Le congrès considère que la création de nouvelles implantations doit être l'objectif de tous les militants, de tous les syndicats ou groupements départementaux et des UD. Tous les membres des CE ou CA d'UD doivent y participer. De la même façon, le congrès considère que le développement des syndicats ou sections syndicales doit être un objectif.

Le congrès rappelle que tous les syndicats et sections syndicales ont le devoir de s'impliquer dans l'UD et l'UL, dans la mesure de leurs moyens. Cette participation, nécessaire dans le cadre confédéral, doit contribuer à renforcer la solidarité interprofessionnelle, facteur de cohésion entre les salariés et d'efficacité dans l'action syndicale.

Les UD doivent veiller à ce que les sections syndicales ou syndicats (éventuellement regroupés pour la circonstance) reçoivent au moins une fois entre deux congrès de l'UD la visite du secrétaire général de l'UD ou du camarade en charge de son secteur.

LES FEDERATIONS

Le congrès appelle également les fédérations à intensifier leur implication concrète dans la politique de développement d'autant qu'elles sont soumises à un seuil de représentativité à l'issue du premier cycle de compilation des résultats d'élections.

Il rappelle :

Un résultat insuffisant à une élection professionnelle ne doit pas être synonyme de disparition du syndicat et une activité militante permanente est le seul moyen d'obtenir la représentativité aux élections suivantes.

Les sections syndicales des entreprises où le seuil de 10 % n'a pas été atteint malgré l'activité déployée ne doivent pas être délaissées, mais au contraire, les délégués syndicaux centraux et la Fédération concernés doivent leur apporter un **soutien particulier** notamment en matière d'information concernant leur entreprise.

- Cela vaut également pour les sections et syndicats « suivis » par les UD : de manière complémentaire les délégués rappellent que tout mandat doit aussi être apprécié sur la durée par ses résultats en termes d'élection et de syndicalisation par les adhérents du syndicat.
- Les fédérations doivent veiller à ce que les sections syndicales ou syndicats (éventuellement regroupés pour la circonstance) reçoivent au moins une fois entre deux congrès fédéraux la visite du secrétaire fédéral, ou du camarade en charge de leur convention collective nationale ou de leur secteur public.
- Et plus généralement que les militants concernés puissent disposer des informations relatives aux branches professionnelles.
- Le congrès demande à la confédération de réfléchir à une meilleure répartition des moyens entre ses différentes structures pour favoriser le développement de l'organisation.

Le congrès, dénonçant l'absence de garanties quant à la fiabilité et à l'exhaustivité de la compilation des résultats aux élections professionnelles dans les entreprises et les branches professionnelles, considère que la confédération doit avoir les moyens de remettre en cause, le cas échéant le résultat de cette centralisation des élections.

Pour cela, le congrès demande à tous les syndicats d'être vigilants quant au recueil des résultats des élections professionnelles et de les transmettre aussi rapidement que possible à leur union départementale et à leur fédération, quels qu'en soient les résultats.

Le congrès mandate les instances confédérales pour la mise en œuvre concrète de ces dispositions dans leurs responsabilités respectives et faire aboutir les revendications exprimées, et notamment à travers l'AFOC, le logement, l'UCI, l'UCR, FO Jeunes...

Le congrès rappelle que les UDR et l'UCR peuvent jouer un rôle important dans le développement de l'organisation.

Aucune activité syndicale ne saurait demain s'exonérer de sa contribution au développement de l'organisation.

La confédération est plus particulièrement mandatée pour :

- intégrer dans les conventions passées entre les structures confédérées et la Confédération les voies et moyens de développement (aide méthodologique, formation, moyens dédiés ...) ;
- mettre à la disposition des syndicats les outils indispensables à leurs activités quotidiennes ;
- et de manière plus générale apporter son appui aux initiatives de développement des structures.

Convaincus que si le pluralisme syndical n'est pas un objectif en soi mais une nécessité démocratique, le congrès réaffirme son attachement fondamental aux principes et valeurs ayant donné naissance et développement à la cgt-Force Ouvrière.

Ces principes et valeurs (indépendance, liberté, démocratie, fédéralisme) ne sont ni négociables ni amendables.

C'est pourquoi le congrès refuse de s'inscrire dans une démarche permanente d'intersyndicale visant au syndicat unique et privilégie l'unité d'action quand elle est nécessaire et possible, sur la base de revendications claires et de modalités efficaces permettant la satisfaction des revendications.

Constatant que les principes et valeurs de la cgt-FO permettent à d'autres syndicats de rejoindre FO le congrès se félicite de ce mouvement en cours et demande à tous les responsables et militants de créer et accueillir, et développer toutes les implantations Force Ouvrière.

Une Force : l'indépendance
Un Outil : la syndicalisation
FO : la Force Syndicale

Adoptée à la majorité, 9 contre, 16 abstentions